

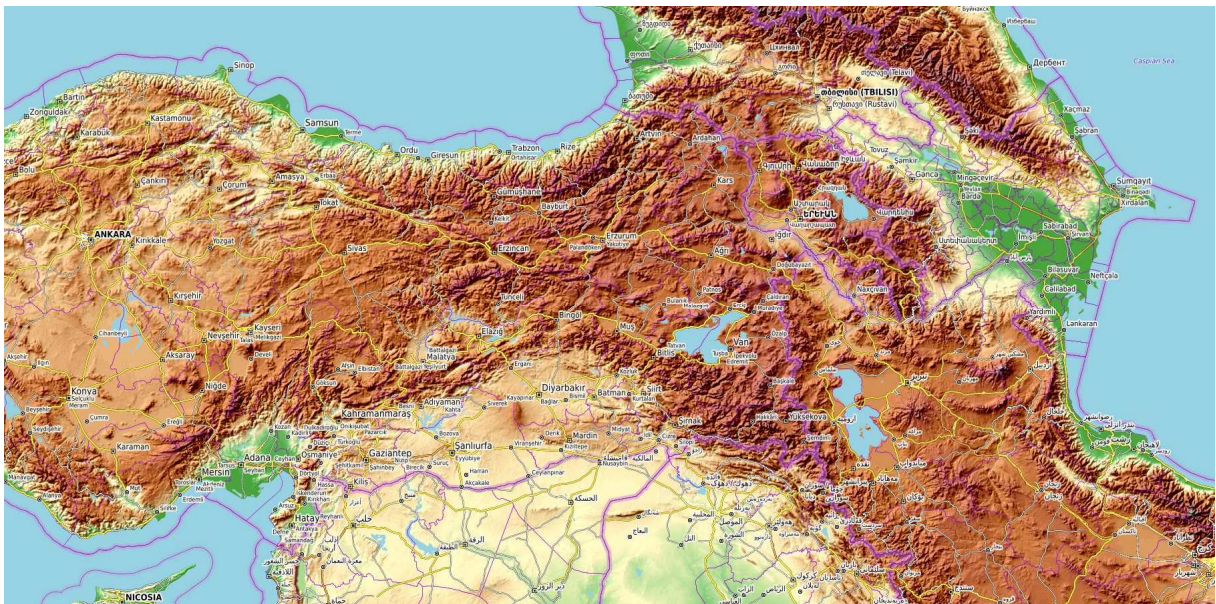


Արեւմտեան Հայաստանի Հանրապետութեան Մասնագումարական Խորհուրդ

## Presidential Council of the Republic of Western Armenia

### L'ARMENIE OCCIDENTALE

#### 1. Renseignements d'ordre général



1. La République d'Arménie Occidentale (Arménie) est un État souverain, démocratique, social et légal doté d'un régime semi-présidentiel. Sa langue officielle est l'arménien occidental, qui appartient à la famille des langues indo-européennes dont il constitue un groupe distinct et indépendant. Au plan administratif, la République d'Arménie Occidentale est divisée en 4 provinces (Bitlis, Van, Erzeroum et Tébizond). La capitale de la République d'Arménie Occidentale est Karin (Erzeroum), qui a le statut de municipalité. La fête nationale de la République d'Arménie Occidentale, jour de l'indépendance, est célébrée le 19 janvier.

#### 2. Données géographiques

2. Le territoire de la République d'Arménie Occidentale se trouve au cœur du haut-plateau arménien, à la jonction du Caucase et de l'Asie Occidentale. La République d'Arménie Occidentale a des frontières communes avec la Géorgie au nord, l'Iran au sud et la Turquie à l'ouest et au sud-ouest (région du Kurdistan).
3. Le territoire de la République d'Arménie Occidentale (frontières Ouest du Président W. Wilson) couvre une superficie approximative de 160.000 kilomètres carrés (la question

des frontières à l'Est étant une question ouverte). Un réservoir d'eau, qui forme le lac de Van, occupe 3.755 km<sup>2</sup> soit près de 3% du territoire du pays.

4. L'Arménie Occidentale est un pays montagneux. Sa structure géologique est complexe et son relief varié. La plus grande partie du territoire est située entre le niveau de la mer et 2 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, le point le plus bas (le niveau de la mer) se trouvant au nord et le point le plus élevé (le sommet du mont Ararat) culminant à 5 165 mètres d'altitude.

### **3. Contexte historique**

5. Les Arméniens constituent l'une des plus anciennes nations d'Asie Occidentale, qui s'est développée sur le territoire du haut-plateau arménien, lequel englobe une vaste zone située entre l'Anti-Taurus et les pentes orientales des montagnes d'Artsakh (plateau du Karabakh). D'après les historiens, l'ancien État arménien unifié du haut-plateau arménien était le royaume d'Aïrarat des Haykian. Au IX<sup>e</sup> siècle avant J.-C., une autre union tribale accroît son emprise sur le territoire du haut-plateau arménien, puis s'empare du pouvoir politique et crée l'État d'Ourartou (ainsi nommé par les Assyriens d'après le nom du Royaume d'Aïrarat, mais appelé Biaïnalé (Biaïnelé) ou Chourelé dans les documents originaux d'Ourartou et actuellement désigné sous le nom de Royaume de Van).
6. Après la chute de l'État d'Ourartou, au VII<sup>e</sup> siècle avant J.-C., le pays est réunifié au sein d'un royaume sous le règne de la dynastie des Orontides. Au IV<sup>e</sup> siècle avant J.-C., l'empire Séleucide, formé sur les vestiges de l'empire d'Alexandre le Grand, étend son emprise sur l'Arménie pendant une courte période. L'Arménie retrouve son indépendance en 190 avant J.-C. Grâce à plusieurs guerres victorieuses, Artaxias [Artatchès] I<sup>er</sup>, fondateur de la dynastie des Artaxiades, élargit les frontières du Royaume de la Grande Arménie (Mets Hayk) et en fait un État puissant. Sous le règne de Tigrane [Tigran] II le Grand (95-55 avant J.-C.), la Grande Arménie devient un puissant empire d'Asie Occidentale qui atteint l'apogée de sa puissance politique. Pour achever la réunification des terres arméniennes, Tigrane II annexe l'Atropatène, l'Assyrie séleucide, la Commagène, la Cilicie, la Mésopotamie et d'autres territoires. L'hégémonie du roi d'Arménie est reconnue aussi bien par les royaumes de Judée, de Nabaté, d'Albanie et du Caucase, que par l'État parthe. Les tribus arabes du Golfe persique ainsi que plusieurs tribus d'Asie centrale font alliance avec lui. Sous les Artaxiades, l'influence culturelle hellénistique sur l'Arménie s'accroît. Cependant, l'expansion romaine vers l'orient met fin à la suprématie de la Grande Arménie. À la fin du I<sup>er</sup> siècle avant J.-C., la dynastie des Artaxiades finit par tomber.
7. Avec la montée sur le trône de Tiridate [Trdat] I<sup>er</sup> (66-68), la branche cadette des Arsacides impose sa domination sur la Grande Arménie. Au cours des III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles, le Royaume de la Grande Arménie se transforme progressivement en monarchie féodale, du fait de bouleversements sociaux et économiques. En 301, sous le règne de Tiridate III (286-330), l'Arménie devient le premier pays à adopter le christianisme comme religion d'État. Une farouche résistance aux visées de Rome et de la Perse sassanide finit par affaiblir le Royaume arménien, dont le territoire est partagé entre les empires susmentionnés en 387. Puis en 428, le Royaume arménien est dissous par la Cour de Perse qui en a fait un Marzpanat (province). En 405, parfaitement conscient du danger que la situation représente pour le pays et pour le peuple, Mesrop Machtots, parrainé par le roi Vramshapouh et le Catholicos Sahak Parhev, invente l'alphabet arménien actuel, qui devient une arme d'une puissance exceptionnelle pour la survie de l'identité nationale. L'invention de l'alphabet arménien ouvre une nouvelle ère dans l'histoire de la culture, de la science et de la littérature arménienne.
8. Au milieu du VII<sup>e</sup> siècle, les troupes arabes envahissent l'Arménie. Au début du VIII<sup>e</sup> siècle, l'Arménie tombe entièrement sous la coupe arabe. En 885, les guerres de libération nationale contre la domination arabe prennent fin avec la restauration du Royaume arménien dirigé par Ashot I<sup>er</sup> Bagratouni [Bagratide]. Au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, le

Royaume des Bagratouni tombe. Après la défaite des Byzantins par les Turcs seldjoukides à la bataille décisive de Manzikert en 1071, l'Arménie passe sous domination turque seldjouk. En raison de la politique d'expulsion pratiquée par l'Empire byzantin et des invasions dévastatrices des Turcs seldjouk, de nombreux Arméniens sont forcés de quitter le pays. Certains d'entre eux s'établissent en Cilicie, dont ils constituent la majorité de la population à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Dans la zone montagneuse du nord-est de la Cilicie se forme la principauté des Rubénians, qui finit par absorber l'ensemble de la Cilicie, ainsi que plusieurs régions adjacentes. En 1198, le Prince arménien Léo [Levon, Léon] II Rubénian est couronné roi par un empereur germanique. Le Royaume arménien de Cilicie établit des relations étroites avec Venise, Gênes, la France, l'Espagne, l'Empire germanique et d'autres pays. Cependant, privé de l'assistance de l'Europe chrétienne, le Royaume arménien de Cilicie tombe en 1375 sous les coups du Sultanat de Roum [Sultanat d'Iconie] et du Sultanat Mamelouk. Après la chute de l'Arménie cilicienne, l'Arménie reste pendant une très longue période sous le joug des envahisseurs étrangers.

9. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la Russie entreprend la conquête de la Transcaucasie (ou Caucase du Sud), dont l'Arménie Orientale. L'adhésion de la Transcaucasie à l'Empire russe est entérinée par le traité de Turkmentchay en 1828 et par le traité d'Andrinople en 1829. En 1828, la Marz (province arménienne) est constituée provisoirement sur le territoire des anciens khanats (provinces iraniennes) d'Erevan et de Nakhitchevan, qui deviendra par la suite le socle de l'État arménien restauré. L'intégration dans l'Empire russe entraîne à la fois le réveil de la conscience nationale et le développement du capitalisme en Arménie Orientale (russe).
10. En 1878, après le Traité de San Stefano puis le Congrès de Berlin, la question arménienne, c'est-à-dire la question de l'Arménie Occidentale (turque) et de la sécurité physique des Arméniens vivant dans l'Empire ottoman, devient un thème de discussion de la diplomatie européenne. La question arménienne devient partie intégrante de ce que l'on a appelé la Question Orientale et joue un rôle important dans les relations internationales. Ce phénomène et le déclenchement du mouvement de libération arménien en 1894-1896 aboutissent au massacre génocidaire de la population civile arménienne en Arménie Occidentale à l'instigation du Gouvernement d'Abdülhamid II, au cours duquel plus de 300.000 Arméniens périssent.
11. Tirant profit de la situation créée par la Révolution de 1908, les Jeunes-Turcs organisent les massacres génocidaires d'Adana et de Cilicie, d'avril à mai 1909, exécutant en l'espace de deux fois une semaine, 25.000 arméniens. Au début de la Première Guerre mondiale, le Gouvernement des Jeunes-Turcs planifie et orchestre le génocide des Arméniens vivant sur le territoire de l'Empire ottoman et particulièrement en Arménie Occidentale. Au cours de la période allant de 1915 à 1923, au total près de deux millions sur les 3 millions résidant dans l'Empire ottoman sont tués et les autres près de 500.000 sont convertis de force à l'islam ou trouvent refuge dans différents pays du monde. L'Arménie Occidentale perd une majeure partie de sa population de souche autochtone.
12. Le 15 novembre 1916, les gouvernements français et anglais associés à la Délégation Nationale Arménienne des Arméniens de l'Arménie Occidentale (turque) représentée par Boghos Nubar Pacha constitue la Légion d'Orient dans le but de libérer la Cilicie de l'occupation ottomane et de constituer le noyau de la future armée nationale arménienne.
13. La Révolution russe de février 1917 place les populations de Transcaucasie devant le problème de la gestion de l'après-tsarisme.

À Moscou, le gouvernement provisoire de Kerensky crée un Comité spécial de Transcaucasie (Ozakom). Il prend en outre une « Décision du Gouvernement provisoire au sujet de l'Arménie turque » (26 avril 1917), qui permet aux réfugiés arméniens de rentrer chez eux. Ces derniers tiennent à Erevan un congrès qui désigne un « Conseil des Arméniens occidentaux ».

Dès les premières étapes de la Première Guerre mondiale, le Général Andranik Ozanian a commandé le premier bataillon de volontaires arméniens au sein de l'armée impériale russe contre l'Empire Ottoman, libérant et plus tard régissant une grande partie de l'Arménie Occidentale. Après la révolution de 1917, l'armée russe a reculé et a laissé les irréguliers arméniens qui étaient moins nombreux, contre les Turcs. Le Général Andranik Ozanian a mené la défense de Karin (Erzeroum) au début de 1918, mais a été forcé de battre en retraite vers l'Est.

En janvier 1918, après l'armistice d'Erzinka (17.12.1917) décidant du retrait de ses troupes du territoire de l'Arménie Occidentale, la Russie bolchévique publie un « Décret sur l'Arménie turque » qui prévoit à la fois le retrait des troupes russes et l'auto-détermination des Arméniens de l'Arménie turque (Occidentale) jusqu'à leur indépendance.

14. De l'Armistice de Moudros (30 octobre 1918) à la Sentence arbitrale du 28<sup>ième</sup> Président des Etats-Unis Woodrow Wilson (22 novembre 1920) la question de l'indépendance de l'Arménie devient une question de droit international. Après avoir présenté un Mémoire le 26 février 1919 à la Conférence de Paix de Versailles, l'Arménie sur le territoire de l'Arménie Occidentale est reconnue *de facto* (19 janvier 1920), puis dans le cadre de la Conférence de San Remo faisant partie des Puissances alliées et associées l'Arménie (Arménie Occidentale) est reconnue *de jure* (11 mai 1920) au moment où le Conseil Suprême transmet le Traité de Sèvres pour signature à la Turquie. Par une lettre du Premier Ministre Damat Ferid Pacha, la Turquie reconnaît le nouvel Etat arménien le 25 juin 1920. Il est décidé que la capitale de l'Etat arménien sera Erzeroum (Karin).
15. Le Traité de Sèvres est signé officiellement par la Turquie le 10 août 1920, sous le règne du Sultan Mehmed VI, reconnaissant l'Etat arménien comme souverain et indépendant comme l'ont déjà fait les Puissances Alliées sur les provinces de l'Arménie Occidentale (Van, Bitlis, Erzeroum et Trébizonde).
16. Le 22 novembre 1920, une sentence arbitrale signée par le 28<sup>ième</sup> Président des Etats-Unis Woodrow Wilson règle définitivement la question des frontières entre l'Arménie Occidentale et la Turquie.
17. En décembre 1920, l'Armée rouge russe entre en République arménienne du Caucase, qui est placée sous domination soviétique. Par la suite, l'Arménie soviétique (du Caucase) est intégrée à l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS).
18. En 1921, en application du traité russo-turc de Moscou ainsi que du traité de Kars signé la même année (entre la Turquie et les républiques soviétiques de la Transcaucasie), le Nakhitchevan devient un territoire autonome sous les auspices de l'Azerbaïdjan. De plus, le 15 juillet 1921, le Bureau caucasien du Parti des travailleurs communistes russes déclare le Haut-Karabakh région autonome au sein de l'Azerbaïdjan sans suivre la procédure prévue et sans avoir la compétence de prendre une telle décision. Dans les deux cas, les liens historiques, ethniques et culturels indissociables qui unissent l'Arménie à la région sont ignorés. Il convient de souligner que les revendications territoriales de l'Azerbaïdjan sont dépourvues de fondement juridique. La décision par laquelle la Société des Nations rejette la demande d'admission de la République démocratique d'Azerbaïdjan en constitue la preuve la plus flagrante. Le motif invoqué est que l'Azerbaïdjan n'est pas un État de jure reconnu avec des frontières internationalement reconnues <sup>(1)</sup> et n'exerce pas un contrôle de facto sur les territoires revendiqués <sup>(2)</sup>.
19. Le Haut-Karabakh et le Nakhitchevan placés illégalement sous la domination de la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan, ont été régulièrement victimes de la

---

<sup>1</sup>Société des Nations, Mémoire présenté par le Secrétaire général sur l'admission de l'Azerbaïdjan dans la Société des Nations, document de l'Assemblée 20/48/108.

<sup>2</sup>Lettre du Président de la délégation de paix de la République d'Azerbaïdjan, M. Allsoptcasbacheff, à Son Excellence M. Paul Hymans, Président de la première Assemblée générale de la Société des Nations, datée du 7 décembre 1920, document de l'Assemblée 20/48/206.

politique de nettoyage ethnique visant les Arméniens et de la destruction du patrimoine culturel arménien. À cet égard, le Nakhitchévan, dont la population arménienne a été totalement anéantie, a particulièrement souffert.

20. Tenant compte des nouvelles données politiques et devant cet état de choses, mais sans le consentement préalable, libre et éclairé des populations arméniennes d'Arménie Occidentale victimes d'un Génocide, le Conseil Suprême réuni à Londres en mars 1921 fut amené à adresser de nouvelles propositions aux Turcs. Et il décida la création dans les provinces orientales de la Turquie, d'un Foyer National Arménien. Cette décision était ainsi conçue : « En ce qui concerne l'Arménie, ces stipulations peuvent être appliquées à condition que la Turquie reconnaisse le droit aux Arméniens de Turquie (Arménie Occidentale) d'un Foyer National dans les frontières orientales de la Turquie d'Asie et qu'elle agrée d'accepter la décision d'une Commission, désignée par le Conseil de la Société des Nations en vue d'examiner sur place la question des territoires qui doivent être équitablement transférés dans ce but à l'Arménie. »<sup>(3)</sup>
21. Le 21 septembre 1921, l'Assemblée Générale de la Société des Nations, par un vote unanime, opinait également pour la création de ce « Home » National Arménien, dans les termes suivants : « Attendu que la première Assemblée à la date du 18 novembre 1920, a confié au Conseil le soin de sauvegarder l'avenir de l'Arménie » ; « Que le Conseil, à la date du 25 février 1921, tout en estimant que la situation en Asie-Mineure rendait pour l'instant toute action impossible, a confié au Secrétariat la charge de suivre la marche des événements en Arménie dans le but de faire prendre ultérieurement de nouvelles décisions par le Conseil » ; « Que dans l'intervalle le Conseil Suprême a proposé d'envisager dans la révision du Traité de Sèvres la création d'un Foyer National pour les Arméniens » ; « Considérant en outre l'imminence probable d'un Traité de paix entre la Turquie et les Puissances Alliées à une date rapprochée ; « L'Assemblée invite instamment le Conseil à insister auprès du Conseil Suprême sur la nécessité de prendre des mesures dans le Traité, pour sauvegarder l'avenir de l'Arménie et en particulier de donner aux populations arméniennes un Foyer National entièrement indépendant de la domination ottomane. »
22. Lors de la Conférence orientale de Paris en 1922, un paragraphe spécial fut consacré aux Arméniens : « La situation des Arméniens a dû être prise en considération spéciale, tant à cause des engagements contractés par les Puissances Alliées au cours de la guerre, et des cruelles souffrances endurées par ce peuple. »
23. Les propositions de la Conférence de Paris relatives aux Arméniens constituèrent un changement encore plus marqué des Alliés de leurs positions de Londres. La Conférence de Londres n'avait pas stipulé l'indépendance du Foyer national arménien, mais elle ne s'était non plus prononcée contre elle ; alors que la deuxième Assemblée de la Société des Nations avait même réclamé cette indépendance à la presque unanimité des voix, dont celles de l'Angleterre et de l'Italie.
24. A la Conférence de Lausanne, qui se termina par un traité de paix, signé le 24 juillet 1923, les Turcs ont fait figure non seulement de vainqueurs des Grecs, mais très souvent aussi de vainqueurs des Alliés.
25. La sous-commission des minorités de la Société des Nations commença l'élaboration d'un statut général des minorités. Mais elle se vit bientôt obligée de prendre position vis-à-vis du problème arménien. L'opinion publique européenne et américaine passent à ce moment-là par un de ses sursauts généreux en faveur des Arméniens ; des sursauts dont cette malheureuse nation n'a d'ailleurs retiré jusqu'ici que des satisfactions purement platoniques (i).
26. Le 18 octobre 1922, M. Aharonian, Président de la Délégation de la République d'Erevan ; avait adressé aux gouvernements de France, de Grande-Bretagne et d'Italie une note exprimant « la demande de la République soviétique arménienne d'être

---

<sup>3</sup>Traduit du texte officiel anglais



représentée à la future Conférence sur les affaires d'Orient sous la forme que les Puissances alliées jugeraient la plus appropriée ». Il me sera permis de rappeler à cette occasion, disait M. Aharonian, que, par l'article 88 du traité de Sèvres, les Puissances alliées ont déclaré qu'elles avaient déjà reconnu l'Arménie comme un Etat libre et indépendant : que cette reconnaissance n'a donc pu être atteinte dans ses effets par la non ratification du traité auquel elle était antérieure ; que le caractère juridique de l'indépendance de l'Arménie ressort également du préambule du traité de Sèvres qui la classe parmi les puissances alliées ; qu'enfin l'Arménie a signé, en sa qualité d'Etat souverain et indépendant, aussi bien le traité de Sèvres qu'un traité séparé avec les principales Puissances alliées sur la protection des minorités. Les événements politiques, dont depuis cette époque l'Arménie a été le théâtre, n'ont pu certainement en rien modifier son statut international d'Etat indépendant.

27. Dans leur réponse, les Puissances Alliées reconnurent, une fois de plus que l'Arménie était un Etat dont l'indépendance avait été déjà reconnu *de jure*. Elles ne crurent cependant pas possible d'appuyer la demande de la République Arménienne du Caucase de participer à la Conférence et basèrent leur refus sur « la forme soviétique adoptée par la République Arménienne (Arménie russe) ». Toutefois, elles laissèrent prévoir que la Conférence aurait recours à la Délégation Nationale Arménienne de Paris au cas où elle estimerait désirable de consulter l'opinion arménienne.
28. Les deux Délégations arméniennes se rendirent à Lausanne, et présentèrent, le 16 novembre 1922, à la Conférence, un Mémoire exposant leurs revendications nationales.
29. Le mémoire suppose trois solutions de la question arménienne. La première comporterait la constitution d'un Foyer national arménien dans une partie au moins des territoires délimités par la Sentence arbitrale du Président Wilson. La seconde consistant à élargir la République d'Erevan par le rattachement d'une partie des régions de l'Arménie turque. Enfin, une troisième solution pourrait être envisagée qui consisterait à créer le Foyer national dans une partie de la Cilicie.

#### 4. Contexte politique - L'Etat d'Arménie Occidentale (Arménie 1920)



La majorité des Arméniens vit en Arménie Occidentale depuis des millénaires, c'est une nation autochtone qui a créé un État stable et prospère et des valeurs culturellement avancées.

- Les Arméniens sous le joug ottoman ont toujours été soumis à des persécutions, des massacres et des déportations forcées, culminant de 1894-1896, 1909, ainsi que les massacres de 1915-1923; Le génocide a été la cause de 2 millions de victimes soit près de 20% des victimes civiles de la première guerre mondiale.

En conséquence, les Arméniens d'Arménie Occidentale qui ont survécu au génocide, ont été en grande partie éradiqués de leur patrie ancestrale et se sont répandus dans le monde entier.

Les accords de Sikes-Picot, signé à Londres le 16 mai 1916, marque le début de la fragmentation de la Turquie. Elle était caractérisée par les intérêts britanniques et français comme une division souhaitable de la Turquie, selon laquelle le front de mer de Cilicie, de Tyr à Alexandrette, était transféré à la France sous un mandat de protectorat.

- En octobre 1916, les autorités françaises et Boghos Nubar Pasha ont conclu un accord sur la formation de la légion arménienne, en échange de l'engagement de la France d'accorder l'autonomie à la Cilicie. La Légion arménienne, forte de 4 000 hommes et formée en Égypte, est composée d'Arméniens du Musa Dagh. Elle combat en Syrie, en Palestine, au Liban et participe à la libération de la Cilicie, assurant le retour de milliers d'Arméniens en Cilicie.

La France en 1920 dissout la légion arménienne.

- **Le 29 décembre 1917** (11 janvier 1918) Décret russe reconnaissant l'indépendance de l'Arménie Occidentale. Le Conseil des députés du peuple de Russie publie un décret relatif au "décret turco-arménien" de 1917. 31 décembre (13 janvier 1918) à Brauta n ° 227.

Sur cette base le Conseil national de l'Arménie occidentale (fondé en 1915 à Van) en 1918, demande à la France de reconnaître l'indépendance de la l'Arménie turque (Arménie Occidentale) le 2 janvier 1919,

- **Le 26 février 1919**, le mémorandum présenté par la délégation nationale arménienne à la Conférence de paix de Versailles.

- **Du 24 février au 15 mai 1919**, une conférence pan-arménienne est organisée à Paris.

- **Le 26 février 1919**, l'Assemblée de plénipotentiaires de Paris a présenté aux puissances le "Mémorandum sur l'Arménie intégrale" du président de la délégation de la République arménienne, Avetis Aharonyan, et du chef de la délégation nationale représentant les intérêts de l'Arménie occidentale, Boghos Nubar Pasha. Ce projet devrait inclure l'Arménie Orientale, la majeure partie de l'Arménie Occidentale (y compris la Cilicie), dans l'État arménien.

La conférence a choisi une nouvelle délégation nationale composée de six membres dirigés par Boghos Nubar Pasha.

Selon la décision du Congrès, la délégation de la République arménienne et la délégation nationale arménienne devraient former une délégation arménienne unie, qui devrait traiter de toutes les questions relatives au nouvel Etat arménien.

L'État arménien a été reconnu *de facto* sur le territoire de l'Arménie Occidentale le 19 janvier 1920. (Jour de l'indépendance) par le Conseil suprême des puissances alliées soit 9 jours après la ratification du Traité de Versailles et du Pacte de la Société des Nations.

L'État arménien a été reconnu *de jure* sur le territoire de l'Arménie occidentale le 11 mai 1920 par le Conseil suprême des puissances alliées et par les Etats-Unis d'Amérique.

L'État arménien, les puissances alliées, les puissances associées et la Turquie ont signé le Traité de Sèvres le 10 août 1920.

Le 22 novembre 1920, le président Woodrow Wilson a signé une sentence arbitrale irrévocable indiquant la frontière entre l'Arménie et la Turquie.

## **La structure de l'Etat continuateur de l'Arménie Occidentale**

## Phase 1

- **Le 17 décembre 2004**, le Conseil National des Arméniens d'Arménie Occidentale déclare son existence et son droit à l'indépendance à Chouchi.
- La Déclaration sur le droit à l'autodétermination et l'indépendance des Arméniens d'Arménie Occidentale (17 décembre 2004 à Chouchi).
- La Déclaration sur les droits des Arméniens en Arménie Occidentale (20 janvier 2007),
- L'Assemblée nationale des Arméniens d'Arménie Occidentale:
- Le premier Congrès s'est tenu à Stepanakert, Artsakh, le 10 avril 2008,
- Le deuxième Congrès à Sèvres, France, les 21 et 22 novembre 2009,
- Le troisième Congrès à Marseille, France, les 27-28 novembre 2010,
- Le quatrième Congrès à Paris, France, les 25-27 novembre 2011.
- La Déclaration sur le processus de mise en place du gouvernement d'Arménie Occidentale (4 février 2011);
- Les membres fondateurs du gouvernement de la République d'Arménie Occidentale sont le président de la session. Arménag Aprahamian, secrétaire: Aram Haroutiunian, Membres: Tigran Pashabedian, Ludvik Petrosian, Aram Harutyunian, David Balayan, Vahagn Ghushchian, Seda Sopoglian, Armenuhi Petrosian, Martiros Shahbazian et Hrachia Pilipossian.

## Phase 2

La deuxième étape de la formation du gouvernement de la République d'Arménie Occidentale a débuté du 18 au 20 janvier 2014, lorsque les élections à l'Assemblée nationale d'Arménie (Parlement) d'Arménie Occidentale se sont achevées le 1er décembre 2013 et que les pouvoirs des députés ont été approuvés le 18 janvier 2014 au moment de la première session parlementaire. Armenag Aprahamian a été élu premier président de la République d'Arménie Occidentale, le 20 janvier 2014.

Selon la loi sur l'Arménie Occidentale (07.03.2014), la structure de l'État de la République d'Arménie Occidentale, le statut de l'Assemblée nationale de l'Arménie Occidentale et le règlement de l'Assemblée nationale de l'Arménie Occidentale, adoptés en 2004 et achevés en 2014, le président Armenag Aprahamian a proposé la candidature de Tigran Pashabedian comme Premier ministre, proposition qui a été débattue et approuvée par le Parlement, après quoi la nomination du Premier ministre a été approuvée par le président Arménag Aprahamian.

Ensuite, le Premier ministre de l'Arménie Occidentale a présenté au président de l'Arménie Occidentale et au Parlement les membres du Cabinet gouvernemental de l'Arménie Occidentale, qui a été approuvé par le président de l'Arménie Occidentale.

La nomination et la révocation des ministres du gouvernement de l'Arménie Occidentale se feront par décision du Premier ministre de la République d'Arménie Occidentale, par arrêté présidentiel de l'Arménie Occidentale, en consultation.

Conformément à la résolution 1514 (XV) adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 14 décembre 1960, l'Arménie Occidentale et le peuple arménien sont soumis à une colonisation forcée et l'occupation de leur territoire par la Turquie depuis 1920.

Conformément à la Déclaration sur les droits des Peuples Autochtones, adoptée par l'Assemblée des Nations Unies, le 13 septembre 2007, le peuple arménien est un peuple autochtone en Arménie Occidentale dépossédé de ses terres, territoires et ressources.

En application du droit international, et de la Charte de l'Organisations des Nations Unies ;

- **Le 17 décembre 2004**, le Conseil National des Arméniens d'Arménie Occidentale déclare son existence et son droit à l'indépendance à Chouchi.
- **Le 19 janvier** est déclarée, Journée d'Indépendance de l'Etat d'Arménie Occidentale reconnu *de facto* par le Conseil Suprême des Puissances Alliées (1920).



- **Le 20 Janvier 2007**, les délégués de l'Assemblée des Arméniens d'Arménie Occidentale adoptent une déclaration officielle sur les droits des Arméniens d'Arménie Occidentale et adoptent la carte d'identité nationale de l'Arménie Occidentale.
- **Le 04 février 2011**, le Conseil National constitue un gouvernement de l'Arménie Occidentale.
- **Le 24 janvier 2013**, le Conseil National et le gouvernement d'Arménie Occidentale déclarent communément le projet de constitution d'un Parlement d'Arménie Occidentale par des élections démocratiques.
- **Le 16 décembre 2013**, 64 députés sont officiellement élus par les Arméniens d'Arménie Occidentale inscrits sur la liste électorale.
- **Le 20 janvier 2014**, le 1er Président de la République d'Arménie Occidentale est officiellement élu par les députés du Parlement.
- **Le 23 février 2014**, un décret Présidentiel déclare que la République d'Arménie Occidentale est l'Etat continuateur de l'Etat d'Arménie reconnu en 1920.
- **Le 16 février 2014**, un Décret Présidentiel officialise le siège du Conseil National et du Gouvernement à Karin (Erzeroum) en Arménie Occidentale.
- **Le 9 mai 2016**, la Commission juridique du Conseil Présidentiel de l'Arménie Occidentale, le gouvernement et le Parlement de l'Arménie Occidentale adoptent la Constitution Nationale de la République d'Arménie Occidentale.
- **Le 11 mai** est déclarée, Journée de reconnaissance internationale de l'Etat arménien sur le territoire de l'Arménie Occidentale reconnue de jure par le Conseil Suprême des Puissances Alliées, et par les Etats-Unis d'Amérique (1920).
- **Le 24 juin 2016**, au nom de l'Arménie Occidentale le Président ratifie le traité de Sèvres. 4 Revendications territoriales arméniennes - 1946
- **Le 27 avril 2017**, l'Arménie Occidentale adopte par décret l'Aigle bicéphale comme Armoirie d'Etat de l'Arménie Occidentale.
- **Le 17 février 2018**, l'Arménie Occidentale adopte par décret la constitution de la Cour Constitutionnelle de l'Arménie Occidentale.

### **Phase 3**

**Sur la base de la Constitution de l'Arménie Occidentale**, adoptée le 09 mai 2016 :

- **Le 17 décembre 2017**, l'Arménie Occidentale décide d'organiser les élections législatives pour un second mandat de l'Assemblée nationale, forme une Commission électorale Centrale permettant ainsi l'ouverture des inscriptions des futurs candidats à la députation.
- La campagne électorale a eu lieu du 17.12.2017 au 22.10.2018.
- Les élections législatives ont eu lieu du 22.11.2018 au 01.12.2018.
- **Le 18 janvier 2019**, 21000 votants ont élu officiellement 77 députés au Parlement d'Arménie Occidentale en second mandat.
- **Le 19 janvier 2019**, le Président de la République d'Arménie Occidentale Arménag Aprahamian est officiellement élu en second mandat par les députés du Parlement.
- **Le 19 janvier 2019**, le premier ministre du nouveau gouvernement de l'Arménie Occidentale Karnig Sarkissian nommé par le Président, présente l'équipe gouvernementale et le projet gouvernemental.

---

[contact@western-armenia.eu](mailto:contact@western-armenia.eu)